

Cote du document: EB 2020/131(R)/INF.8
Date: 19 janvier 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

**Note d'intention entre le Secrétariat exécutif
du Groupe de cinq pays du Sahel,
l'Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, le Programme
alimentaire mondial et le Fonds international
de développement agricole**

Opération de prêt régional

**Programme conjoint Sahel en réponse aux
défis COVID-19, conflits et changements
climatiques**

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques

Nadine Gbossa

Directrice régionale par intérim
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +39 06 5459 2388
courriel: n.gbossa@ifad.org

Benoît Thierry

Chef de pôle et Directeur de pays
téléphone: + 221 77 450 94 58
courriel: b.thierry@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente et unième session
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: **Information**

Table des matières

Note d'intention entre le Secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole	1
--	----------

Appendice

Mémoire d'entente

Note d'intention entre le Secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole

1. Après avoir créé, en 2014, le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) pour faire face à la crise de sécurité dans la région, les pays membres ont établi la Stratégie pour le développement et la sécurité (SDS). Celle-ci articule plusieurs domaines d'intervention et définit les investissements à réaliser pour chacun, les activités étant menées dans le cadre du Programme d'investissements prioritaires.
2. L'axe III de la SDS ("Résilience et développement humain") vise à améliorer la capacité de production, à permettre la gestion rationnelle et le développement des ressources naturelles, à renforcer les moyens d'existence et l'accès aux services sociaux essentiels, et à améliorer durablement la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle des populations cibles.
3. Les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, à savoir le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ont pour objectif commun de renforcer les ressources et les systèmes de production des populations rurales vulnérables qui sont touchées par l'insécurité alimentaire. Compte tenu de la complémentarité de leurs mandats, les trois organisations œuvrent de concert afin de coordonner leurs interventions et d'en amplifier les effets.
4. Au vu des nombreuses difficultés rencontrées par les populations du Sahel, les organismes ayant leur siège à Rome sont déterminés à adopter une approche régionale cohérente et coordonnée dans le cadre d'une stratégie commune reposant sur les objectifs suivants:
 - i) renforcer les conditions de vie des populations vulnérables en améliorant l'accès à la nourriture, à des services de base de qualité et aux infrastructures;
 - ii) s'attaquer aux causes profondes des vulnérabilités des communautés rurales, y compris les vulnérabilités face aux catastrophes et aux risques climatiques, afin d'améliorer la résilience des moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition;
 - iii) accroître l'inclusion sociale, éliminer les disparités entre les femmes et les hommes, promouvoir un dialogue pacifique et améliorer la gestion des conflits liés aux ressources naturelles, afin de contribuer à la consolidation et au maintien de la paix.
5. En février 2018, le Secrétariat permanent du G5 Sahel, la FAO et le PAM ont signé une lettre d'intention valable trois ans en vue de former une coalition chargée de mettre en œuvre l'axe III de la SDS. Dans la lettre, les signataires sont convenus de conjuguer leurs efforts en appliquant le principe de subsidiarité avec les acteurs intervenant dans les domaines de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cette approche favorise l'efficacité et la pérennité de la mise en œuvre des activités du G5 Sahel en matière de résilience, facilite la prise de décision et catalyse les efforts des pays membres et des partenaires en vue de la transposition à plus grande échelle des interventions.
6. Pendant les discussions sur le renouvellement de la lettre d'intention, les parties sont convenues d'inclure le FIDA dans une nouvelle note d'intention.

7. En cosignant la présente note d'intention détaillée entre les organismes ayant leur siège à Rome et le Secrétariat exécutif du G5 Sahel pour la période 2021-2024, le FIDA favorisera l'intégration régionale dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel dans le cadre de l'opération de prêt régional relevant du Programme conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, conflits et changements climatiques. Approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020, cette initiative ciblera les pays suivants: le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad¹. Elle a pour objet d'accroître la capacité de production, la résilience et les revenus des populations rurales pauvres dans la région du Sahel.
8. La présente note d'intention a été signée le 1^{er} décembre 2020 et n'entraîne aucune obligation financière ou juridique pour le FIDA. Un exemplaire numérisé de la note d'intention détaillée est joint pour information, comme l'ont demandé les États membres à la session du Conseil d'administration de décembre 2020.

¹ G5 Sahel + Sénégal: le programme cible les zones transfrontalières des pays du G5 Sahel et du Sénégal, qui fait partie de la région du Sahel.



MÉMORANDUM D'ENTENTE DE PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE LE G5 SAHEL, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO), LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) ET LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)

Préambule

1. Considérant la Stratégie pour le Développement et la Sécurité des pays du G5 Sahel (SDS) dont l'objectif global est de « *contribuer par des actions régionales à assurer le bien-être socio-économique des populations de l'espace du G5 Sahel, à travers une croissance inclusive et soutenue dans un environnement sécurisé* » ;
2. Considérant plus particulièrement l'axe stratégique « Résilience et développement humain » de la SDS, qui vise le renforcement de la résilience des populations de l'espace du G5 Sahel notamment par la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles, le développement d'opportunités économiques, le développement de services sociaux de base et l'amélioration durable de la situation alimentaire et nutritionnelle ;
3. Considérant le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) du G5 Sahel comme plan d'action pour la mise en œuvre opérationnelle du SDS ;
4. Considérant que la lutte contre la pauvreté, l'atteinte de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable sont au cœur des mandats de la FAO, du FIDA et du PAM, Agences des Nations Unies basées à Rome
5. Considérant l'importance de la synergie des interventions humanitaires dans le Sahel, La FAO, le FIDA et le PAM ont élaboré un plan d'action commun ayant pour objectif de :
 - a. renforcer les conditions de vie des populations vulnérables par un meilleur accès à la nourriture, aux services de base de qualité et aux infrastructures ;
 - b. s'attaquer aux causes profondes des vulnérabilités des communautés rurales, y compris les vulnérabilités face aux catastrophes et aux risques climatiques afin d'améliorer la résilience des moyens de subsistance ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition ; et
 - c. améliorer l'inclusion sociale et les disparités entre les sexes, le dialogue pacifique et la gestion des conflits liés aux ressources naturelles afin de contribuer à la construction et au maintien de la paix ;
6. Considérant que les domaines de collaboration du Secrétariat Permanent (SP) du G5 Sahel, de la FAO, du FIDA et du PAM s'inscrivent dans les priorités des pays d'intervention du G5 Sahel et au regard des besoins de leur population tels que décrit dans les documents

officiels des États membres du G5 Sahel ;

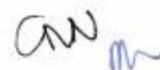
7. Considérant le besoin de renforcer, mieux coordonner et intégrer les efforts des différents acteurs (G5 Sahel, FAO, FIDA et PAM) pour une meilleure mise en œuvre des stratégies plans, et activités de résilience déjà développés dans les pays du G5 sahel (, les Plans Résilience Pays (PRP), le Programme d'Investissements Prioritaires, (PIP) et le Cadre d'actions Prioritaires intégré (CAPI) du G5 Sahel), pour soutenir la documentation, la capitalisation et le partage de bonnes pratiques, et pour la mise à l'échelle des actions du FIDA, FAO et PAM ;
8. Considérant que malgré l'importance des interventions humanitaires et de projets de développement en faveur de la résilience dans les pays du G5 Sahel, ils doivent encore être renforcés, notamment dans les zones où le nexus Paix-Sécurité-Sécurité Alimentaire-Développement est le plus nécessaire ;
9. Considérant les besoins en planification participative au niveau communautaire et en renforcement de capacités des services techniques décentralisés ;
10. La FAO, le FIDA, le PAM, et le G5 Sahel, conviennent de ce qui suit :

I. Objet

11. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM, tenant compte de leurs missions, avantages comparatifs et stratégies respectives en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans la région du Sahel et au sein des pays membres du G5 Sahel, et après plusieurs discussions au cours de différentes rencontres ont convenus de mettre en place un cadre formel de partenariat technique.
12. Le cadre de partenariat ci-après dénommé mémorandum d'entente (le « Mémorandum d'Entente » ou le « Mémorandum ») définit le contenu technique de la collaboration entre le G5 Sahel et les 3 institutions, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre en appui à l'institution régionale et à ses pays membres.
13. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM ont convenus de conjuguer leurs efforts en appliquant les principes de subsidiarité avec les acteurs intervenant dans le domaine de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Leur collaboration devra favoriser l'efficacité et la pérennité dans la mise en œuvre des programmes du G5 Sahel en matière de résilience, en vue de faciliter la prise de décision et catalyser les efforts des pays membres et des partenaires pour la mise à l'échelle des interventions.

II. Domaines de collaboration

14. Pour apporter leur contribution dans la dynamique engagée par le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, en vue de maximiser l'impact de leurs activités et engendrer un parcours de résilience qui se voudrait irréversible, la FAO, le FIDA et le PAM vont apporter un appui au Secrétariat Permanent du G5 Sahel et à ses pays membres conformément à leur mandat, politiques et règles respectif. Il s'agira notamment d'un appui technique dans les domaines



de la résilience, de l'agriculture et du pastoralisme, dans le cadre d'un accompagnement des efforts du G5 Sahel pour appuyer les pays membres dans la mise en œuvre des actions de résilience de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (SDS) et son plan d'action à savoir le PIP. Conformément aux modalités de coopération prévues aux paragraphes 19 et 20, cela comportera, entre autres :

- Un appui au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des feuilles de route des coalitions nationales dans les pays du G5 Sahel ;
 - La participation aux processus de programmation et de suivi-évaluation selon les contextes et les moyens d'existence afin de contribuer à l'amélioration des interventions à partir des paquets intégrés disponibles ;
 - Le renforcement et la mobilisation de l'expertise nationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre, la documentation des bonnes pratiques de résilience, et les études techniques et thématiques ;
 - la facilitation de l'implication des institutions sous régionales, régionales et internationales dans l'analyse de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des impacts des interventions, et dans la diffusion des résultats ;
 - Le renforcement des capacités des Comités Nationaux de Coordination leur permettant de mieux suivre et coordonner les actions au niveau des États ;
 - Un appui pour accompagner l'organisation de réunions stratégiques, d'ateliers de formation et de partage et de missions de haut niveau sur le plan international, régional et au niveau des pays membres ;
 - Un appui à la formulation des projets du Programme d'Investissements Prioritaires du G5 Sahel ;
 - Un appui à l'organisation de séances de plaidoyer auprès des bailleurs ;
 - Un appui au plaidoyer et au dialogue politique pour renforcer la prise en compte de la résilience dans les initiatives nationales et pour l'harmonisation des positions des toutes les parties prenantes ;
 - Un appui à la communication des initiatives du G5 Sahel dans le domaine de la résilience, notamment les initiatives communes entre l'institution régionale et les trois agences onusiennes, notamment la publication d'articles dans des médias nationaux et des revues, l'édition et la diffusion de dépliants, l'organisation de journées portes ouvertes et par le partage des produits de communication à travers les canaux respectifs des quatre partenaires (sites internet, réseaux sociaux, réunions et ateliers, etc.)
15. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM pourront éventuellement envisager une mobilisation conjointe de ressources pour le financement et/ou la mise en œuvre d'activités déterminées d'un commun accord, et conformément à leur mandat, politiques et règles respectifs ;
16. Le G5 Sahel soumettra périodiquement les rapports sur les activités réalisées dans le cadre de cette présente entente. Ces rapports seront soumis à la FAO, au FIDA, au PAM et autres membres de la coalition, à titre d'information.
17. Le G5 Sahel s'engage à mettre à la disposition des partenaires régis par le présent Mémorandum, toutes les informations nécessaires sur l'état de mise en œuvre des termes de ce Mémorandum.

III. Modalité de coopération et durée de l'entente

18. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM tiendront une réunion annuelle de cadrage et des réunions périodiques pour examiner la mise en œuvre des activités prévues dans le Mémoire d'Entente. Ces rencontres seront l'occasion d'identifier et de planifier les activités conjointes sur la base de plans de travail des parties au présent Mémoire d'Entente et de préciser leur degré d'implication dans les domaines de collaboration.
19. Les équipes techniques des parties au présent Mémoire d'Entente sont chargées de la mise en œuvre du Mémoire d'Entente. Ce Mémoire d'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et le restera jusqu'au 31 décembre 2023. Il est éventuellement renouvelable, conformément au paragraphe 21.

IV. Modification et/ou résiliation de l'Entente

20. Chaque partie peut renoncer à ce Mémoire d'Entente à tout moment à condition qu'elle en avise les autres parties trois (3) mois à l'avance.
21. Toute modification ou renonciation à un terme du Mémoire d'Entente par une des parties doit être notifiée par écrit aux autres parties, validée et approuvée par toutes les parties pour être prise en compte dans le Mémoire d'Entente.

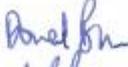
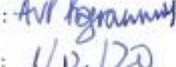
V. Conflit d'intérêt

22. Dans le cadre du présent Mémoire d'Entente, les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts afin d'éviter toute action pouvant créer des conflits d'intérêts.
23. Si pendant l'exécution du Mémoire d'Entente, une partie perçoit en son sein ou dans ses relations avec un autre partenaire, un risque de conflits d'intérêts, elle doit en aviser l'autre partie afin d'y trouver une solution appropriée.

VI. Privilèges et Immunités

24. Aucune disposition du présent Mémoire d'Entente ou de tout document établi à la suite du dit Mémoire d'Entente ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite, par la FAO, le FIDA et le PAM, aux privilèges et immunités dont ils peuvent jouir en application de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, de leurs chartes ou actes fondateurs, du droit international coutumier, d'autres accords nationaux et internationaux pertinents et du droit interne.

25. Aucune disposition du présent Mémorandum ou de tout document établi à la suite du dit Mémorandum ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite, par le G5 Sahel aux privilèges et immunités dont ils peuvent jouir en application de son mandat.
26. Le présent Mémorandum d'Entente ne crée aucune obligation entre les parties et n'est pas juridiquement contraignant

<u>Pour la FAO</u>	<u>Pour le FIDA</u>	<u>Pour le PAM</u>	<u>Pour le G5 Sahel</u>
Nom:  Robert Gué	Nom:  Daniel B...	Nom:  E-N. NIKET	Nom: Aman J. Sidi Kou
Titre: SRC FMO	Titre:  Avl...	Titre: REA. DIRECTEUR	Titre: SE G5 Sahel
Date: 1/12/2020	Date: 1/12/20	Date: 1/12/20	Date: 01/12/2020